

LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS DU FCP CPR MONETAIRE RESPONSABLE

Paris, le 26/11/2025

OBJET : 15/01/2026 - FUSION-ABSORPTION DU FONDS CPR MONETAIRE RESPONSABLE PAR LE FONDS BFT AUREUS ISR

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs du fonds commun de placement CPR MONETAIRE RESPONSABLE géré par la société de gestion CPR Asset Management (CPRAM) et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité et de la lisibilité de sa gamme de produits, votre société de gestion, CPRAM, a décidé de fusionner votre Fonds CPR MONETAIRE RESPONSABLE (le Fonds Absorbé) dans le fonds BFT AUREUS ISR (le Fonds Absorbant) ; les deux véhicules d'investissement parties à la présente opération ayant des objectifs de gestion similaire, permettant ainsi d'optimiser la gestion financière au sein d'un OPC de taille plus importante.

Les parts du Fonds CPR MONETAIRE RESPONSABLE seront absorbées par les parts du Fonds BFT AUREUS ISR comme suit :

CPR MONETAIRE RESPONSABLE Fonds absorbé		BFT AUREUS ISR Fonds absorbant	
I	FR0010979278	I - C	FR0010599399
P	FR0010745216	P- C	FR0012903250
S	FR0013372638	S- C	FR0013520939
SI	FR0014001001	I2- C	FR0013067790
T	FR001400PWE3	T- C	FR00140118L8
Z	FR0014006HA6	Z- C	FR0014006F17

Cette opération de fusion-absorption n'aura pas d'impact significatif sur la gestion des encours absorbés ni sur le profil rendement risque.

A l'issue de cette opération, vous deviendrez porteurs du Fonds BFT AUREUS ISR. Votre Fonds sera dissous de plein droit. Des informations sur la parité d'échanges figurent en Annexe 1.

Un rapport d'audit sur l'opération de fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé du Fonds Absorbant et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

QUAND CETTE OPERATION INTERVIENDRA-T-ELLE?

Cette opération de fusion-absorption sera réalisée le **15/01/2026** sur les valeurs liquidatives datées **15/01/2026**.

Attention, pour le bon déroulement de l'opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 14/01/2025 -12h26 au 15/01/2026 12h25. Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds CPR MONETAIRE RESPONSABLE sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 14/01/2026 – 12h25.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts actuelles jusqu'au 14/01/2026, 12h25 au plus tard.

Au-delà de cette date, vous pourrez demander le rachat de vos parts dans le fonds absorbant, également sans frais, ce fonds ne facturant pas de commission de rachat.

Ce rachat serait soumis à la fiscalité applicable aux plus-values de cessions mobilières.

QUEL EST L'IMPACT DE CETTE OPERATION SUR LE PROFIL DE RENDEMENT/RISQUE DE VOTRE INVESTISSEMENT?

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| ▪ Modification du profil de rendement /risque : | Non |
| ▪ Augmentation du profil de risque : | Non |
| ▪ Augmentation potentielle des frais : | Oui |
| ▪ Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque¹ : | Non significative |



QUEL EST L'IMPACT DE CETTE OPERATION SUR VOTRE FISCALITE?

Les conséquences fiscales, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale.

- **Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés**, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I. Sa prise en compte est par conséquent reportée au moment de la cession effective des parts reçues en échange, dès lors que la soulte n'excède ni 10% de la valeur liquidative des parts reçues du Fonds absorbé ni le profit réalisé lors de la fusion, à défaut de quoi la plus-value est immédiatement imposable. Le profit réalisé lors de l'échange est, à concurrence du montant de la soulte reçue, compris dans le bénéfice de l'exercice d'échange.
- **Pour les personnes physiques**, en application de l'article 150-0B du CGI, le sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange est de droit. La plus-value est imposable l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés.

Les porteurs sont invités à prendre contact avec leur conseiller financier habituel afin d'analyser les éventuelles incidences de la Fusion sur leur situation personnelle.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et/ou de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LE FCP DONT VOUS DETENEZ DES PARTS ACTUELLEMENT ET LE FCP ABSORBANT ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	AVANT CPR MONETAIRE RESPONSABLE (FCP Absorbé)	APRES BFT AUREUS ISR (FCP Absorbant)
Acteurs intervenant sur le Fonds		
Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	<p><u>Pour les parts I, S, SI, Z et T:</u> L'objectif est d'offrir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice €STR capitalisé sur la période conseillée tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.</p> <p><u>Pour la part P:</u> L'objectif est d'offrir une performance, nette de frais de gestion, égale à celle de l'€STR capitalisé sur la période conseillée tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.</p> <p>En cas de très faible niveau des taux du marché monétaire - voire de taux négatifs -, le rendement net de frais dégagé par le FCP pourrait être négatif et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.</p> <p>Par ailleurs, après prise en compte des frais courants, la performance du fonds pourra être inférieure à celle de l'€STR capitalisé. Les rendements négatifs sur le marché monétaire et la prise en compte des frais courants peuvent compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.</p>	<p>L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à l'€ster capitalisé, après prise en compte des frais, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.</p> <p>Cependant dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'€ster, la valeur liquidative du fonds pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement son rendement, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital du fonds</p>
Approche extra financière	<p>Approche additionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Exclusion des pires notes sur la note ESG globale - Exclusion des pires notes sur les 5 critères les plus pondérés par secteurs d'activité, (poids déterminés par secteurs et revus régulièrement par Amundi pour le calcul de la note globale) 	<p>Approche additionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ;

	AVANT CPR MONETAIRE RESPONSABLE (FCP Absorbé)	APRES BFT AUREUS ISR (FCP Absorbant)	
Frais			
Commission de souscriptions non acquise	Part I : Néant	Part I – C : Néant	=
	Part P : Néant	Part P- C : Néant	=
	Part S : 10% maximum	Part S- C : 10% maximum	=
	Part SI : Néant	Part I2- C : Néant	=
	Part T : 10% maximum	Part T- C : 10% maximum	=
	Part Z : Néant	Part Z- C : 3,00 % maximum	↗
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Part I : Néant	Part I – C : Néant	=
	Part P : Néant	Part P- C : Néant	=
	Part S : 1% maximum	Part S- C : Néant	↘
	Part SI : Néant	Part I2- C : Néant	=
	Part T : Néant	Part T- C : Néant	=
	Part Z : Néant	Part Z- C : 3,00 % maximum	↗
Frais de gestion financière (taux annuel maximum TTC)	Part I : 0,10% %	Part I – C : 0,27 %	↗
	Part P : 0,30 %	Part P- C : 0,45 %	↗
	Part S : 0,07 %	Part S- C : 0,09 %	↗
	Part SI : 0,10 %	Part I2- C : 0,27 %	↗
	Part T : 0,115 %	Part T- C : 0,115 %	=
	Part Z : 0,10 %	Part Z- C : 0,27 %	↗
Frais de fonctionnement et autres services (TTC)	Part I : 0,03 %	Part I – C : 0,03 %	=
	Part P : 0,05 %	Part P- C : 0,05 %	=
	Part S : 0,03 %	Part S- C : 0,03 %	=
	Part SI : 0,03%	Part I2- C : 0,03 %	=
	Part T : 0,015 %	Part T- C : 0,02 %	↗
	Part Z : 0,03 %	Part Z- C : 0,03 %	=
Commission de surperformance	Parts I, P, S, SI, Z : 10% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence	Parts I-C, P- C, S-C, I2-C, Z-C : 30% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence	↗
	Part T : Néant	Part T- C : Néant	=

Informations pratiques		
Dénomination	CPR MONETAIRE RESPONSABLE	BFT AUREUS ISR
Date et périodicité de la valeur liquidative	La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour d'ouverture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France ou d'interruption exceptionnelle des marchés	La valeur liquidative est établie chaque veille calendaire d'un jour de centralisation des ordres de souscriptions-rachats. La valeur liquidative du fonds à un jour donné est calculée sur la base des cours de la veille.
Heure de centralisation	12h25	12h25 ou à 15h pour les demandes des seuls OPC nourriciers et des fonds de fonds du groupe Amundi

	AVANT CPR MONETAIRE RESPONSABLE (FCP Absorbé)	APRES BFT AUREUS ISR (FCP Absorbant)
Codes ISIN*	Part I : FR0010979278	Part I – C : FR0010599399
	Part P : FR0010745216	Part P- C : FR0012903250
	Part S : FR0013372638	Part S- C : FR0013520939
	Part SI : FR0014001001	Part I2- C : FR0013067790
	Part Z : FR0014006HA6	Part Z- C : FR0014006F17
	Part T : FR001400PWE3	Part T- C : FR00140118L8

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 24/10/2025.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à prendre connaissance du Document d'Informations Clés (« DIC ») de votre Fonds CPR MONETAIRE RESPONSABLE ainsi que du DIC de votre futur Fonds BFT AUREUS ISR, disponibles auprès de votre conseiller ou sur le site internet www.cpram.com.

Vous pouvez également y consulter les reportings et rapports réglementaires de ces deux fonds.

Votre interlocuteur habituel ou votre conseiller se tient à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin sur cette opération. N'hésitez pas à le contacter régulièrement pour faire un point sur l'ensemble de vos placements financiers.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

ANNEXE 1
INFORMATION RELATIVES AU CALCUL DES PARITES D'ÉCHANGE

Le nombre de parts du FCP « BFT AUREUS ISR» à attribuer aux porteurs de parts du FCP « CPR MONETAIRE RESPONSABLE » sera déterminé sous le contrôle des Commissaires aux Comptes.

Cette opération se fera sur la base de la parité d'échange des valeurs des deux OPC et sera déterminée par le rapport suivant :

$$\text{Nombre de parts du Fonds Absorbant} = \frac{\text{Valeur liquidative d'une part du FCP Absorbé}}{\text{Valeur liquidative d'une part du Fonds Absorbant}}$$

EXEMPLE DE CALCUL DE PARITE :

Ainsi, à titre d'exemple, si l'opération de fusion était intervenue sur les valeurs liquidative du 03/11/2025 :

- Fonds absorbé : CPR MONETAIRE RESPONSABLE

CATEGORIE DE PARTS	ACTIF NET (€)	NOMBRE DE PARTS	VALEURS LIQUIDATIVE (€)
I	475 810 516.26	21 361.238	22 274.48
P	201 228 580.91	468 235.762	429.759
S	1 388 082.73	1 275.216	1 088.5

- Fonds Absorbant : BFT AUREUS ISR

CATEGORIE DE PARTS	ACTIF NET (€)	NOMBRE DE PARTS	VALEURS LIQUIDATIVE (€)
I - C	6 643 892 637.45	56 696 318.092	117.18384
P - C	2 605 367 921.32	24 124 903.912	107.99495
S - C	0	0	1 000

- Le porteur de la **part I** du Fonds Absorbé aurait reçu 190,081 fractions de la part **I - C** du Fonds Absorbant
- Le porteur de la **part P** du Fonds Absorbé aurait reçu 3,979 fractions de la part **P - C** du Fonds Absorbant
- Le porteur de la **part S** du Fonds Absorbé aurait reçu 1,089 fraction de la part **S - C** du Fonds Absorbant

Les calculs seront réalisés sur la totalité de vos parts du Fonds CPR MONETAIRE RESPONSABLE que vous détenez.

Une attestation vous sera adressée vous précisant le nombre de parts du Fonds BFT AUREUS ISR que vous détiendrez à l'issue de la fusion en lieu et place de vos parts du Fonds CPR MONETAIRE RESPONSABLE.

**ANNEXE 2
FISCALITE**

Le présent paragraphe résume les règles fiscales applicables en France, en l'état de la législation à la date de ce courrier. Elles sont purement indicatives et sont susceptibles d'être modifiées par voies jurisprudentielles, et/ou législatives, et/ou réglementaires. Ainsi, les personnes concernées doivent impérativement s'informer auprès de leur conseiller habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Par voie de conséquence la société de gestion ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base des informations contenues dans ce paragraphe. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence

▪ **Particuliers**

1° Titres détenus dans le cadre du PEA

L'opération est sans incidence durant toute la durée du plan.

Seul le gain net réalisé à la clôture du plan est éventuellement imposable selon la durée de détention du contrat.

2° Titres détenus dans le cadre d'un CTO (Compte Titre Ordinaire)

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du CGI), si la soulte n'excède pas 10 % de la valeur d'échange des titres reçus.

Cette opération ne donne donc pas lieu à taxation immédiate.

Le gain réalisé ne sera imposé qu'à la cession des parts du FCP absorbant reçus en échange, et correspondra à la différence entre le prix de cession des parts du FCP absorbant et la valeur d'acquisition des parts du FCP absorbé diminuée de la soulte éventuellement reçue.

A défaut de pouvoir bénéficier de ce sursis d'imposition, la ou les plus-value(s) réalisée(s) lors de ces échanges sont immédiatement imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sont soumises aux prélèvements sociaux de 15,5%.

▪ **Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou bénéficiaires agricoles (BA) :**

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 38-5 bis du CGI) jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange et inscrits à l'actif. Toutefois, une distinction doit être établie entre :

- le cas où la soulte n'excède ni 10% ni le profit réalisé lors de l'échange :
 - à concurrence du montant de la soulte, le profit réalisé est imposable ;
 - au-delà de ce montant, le profit est en sursis d'imposition ;
 - en cas de rompus, le profit réalisé pour la part correspondant aux rompus est imposable.

Le sursis est obligatoire. Les titres reçus sont inscrits au bilan pour leur valeur réelle ce qui conduit à opérer une correction extracomptable pour éviter l'imposition du profit généré par l'échange et compris dans le résultat comptable.

- le cas où la soulte excède 10% ou le profit réalisé lors de l'échange : la plus-value réalisée lors de l'échange est immédiatement imposable.

Les effets du sursis d'imposition sont en partie atténués pour les sociétés soumises à l'IS, du fait de l'application du régime d'évaluation des titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice (article 209-0 A du CGI).